

Avec les réformes actées et à venir, le régime des retraites subit une mutation aussi profonde qu'inévitable. La politique de l'autruche est définitivement à proscrire. Plus que jamais chacun aura à prendre en main ces années d'après la vie active qu'on nous annonce toujours plus longues et dynamiques. Alors, à l'autruche mieux vaut substituer la girafe et voir loin en avant ! Prévoir, c'est gouverner dit le proverbe...

## Un travailleur indépendant averti en vaut deux !



## Une règle d'or : anticiper

Plus on se renseigne tôt auprès du RSI, plus on a de possibilité d'agir à moindre coût. Que ce soit un changement de statut de la société ou des rachats de trimestres, des ajustements peuvent être faits afin de rééquilibrer le montant de la pension.

Un bon réflexe : lire ses relevés de carrière !

Telle un monstre du Loch Ness, la question de l'avenir des retraites a longtemps ressurgi dans le discours politique. Perspective inquiétante à laquelle on hésitait à se confronter sous peine de s'y casser les dents. La menace n'a toutefois rien d'un fantôme créé pour se faire peur. Avec l'arrivée en masse des retraités du baby-boom, une espérance de vie croissante et un taux de fécondité faible, la France voit son système de retraite vaciller dangereusement sur son socle démographique. Chez nous, comme chez la plupart de nos voisins européens, le système des retraites est basé sur un régime de répartition qui implique un ratio correct entre actifs et inactifs, les premiers alimentant par leur tra-

vail les sommes nécessaires au versement des pensions des seconds. Quand ce ratio n'est plus satisfaisant – et c'est ce qui est en train de se passer au vu des paramètres économiques et démographiques – il faut trouver des solutions de rééquilibrage. Deux réformes ont été adoptées en dix ans, préludes à d'éventuels réajustements basés sur des «rapports d'étape». Disons-le d'emblée, mais chacun s'en doute : à l'avenir, les conditions seront toujours plus drastiques pour obtenir des retraites moins généreuses. Une situation qu'il faut regarder en face, en prendre la mesure, l'affronter de manière judicieuse et prévoir, éventuellement, des revenus complémentaires. /

## Bail commercial Quid du départ à la retraite

Le titulaire d'un bail commercial, commerçant ou artisan, qui entend faire valoir ses droits à la retraite ou qui devient titulaire d'une pension d'invalidité, dispose de facilités pour céder son bail commercial avec changement d'activité (art. L.145-51 du Code de commerce) ou, à défaut de cession du bail, pour y mettre fin à tout moment sans avoir à attendre la prochaine échéance triennale (art. L.145-4 du Code de commerce).

[ SITE ] [www.strasbourg.cci.fr](http://www.strasbourg.cci.fr) rubrique services aux entreprises / info juridique

## Agenda Réunions d'information

organisées par le Service juridique de la CCI de Strasbourg et du Bas-Rhin sur les droits à la retraite des travailleurs non salariés : liquidation des droits

• Strasbourg : mardi 28 novembre à 17h, CCI salle Wenger-Valentin

• Saverne : jeudi 7 décembre à 17h, salle à définir

Frais de participation  
15 € par personne

[ INSCRIPTION OBLIGATOIRE ]  
03 88 75 25 24 ou  
[juridique@strasbourg.cci.fr](mailto:juridique@strasbourg.cci.fr)

[ CONTACT CCI ]  
service juridique,  
03 88 75 25 24  
[juridique@strasbourg.cci.fr](mailto:juridique@strasbourg.cci.fr)  
Permanences tous les jours  
de 10h à 12h et de 14h à 16h.

# Un régime en mutation

## Un seul interlocuteur : le RSI

Jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2006, les indépendants réglait leurs cotisations auprès de trois caisses différentes : l'Organic ou l'AVA pour la retraite ; la Caisse Maladie Régionale pour l'assurance maladie et l'Urssaf pour les allocations familiales. Aujourd'hui, ils ont un référent unique qui est le «Régime social des indépendants» (RSI). Maria Grimault, responsable du service retraite au site de Koenigshoffen précise d'emblée que l'enjeu essentiel est de définir le taux de remplacement. «La question cruciale est en effet de déterminer le rapport entre les revenus de la vie active et ceux de la retraite. Pour les salariés, ce rapport est actuellement de 84,4 % en moyenne pour une carrière pleine. Pour les indépendants, on l'évalue à 60-65 %», explique-t-elle. /



/ MARIA GRIMAULT : «S'Y PRENDRE À L'AVANCE POUVOIR PROCÉDER À D'ÉVENTUELS RÉAJUSTEMENTS» /



Le RSI assure la gestion de la Sécurité Sociale des indépendants, retraite comprise.

Tout ressortissant travailleur non salarié immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés est automatiquement enregistré auprès du RSI et reçoit un appel à cotisations.

[ CONTACT ]  
03 88 30 88 88

# Le système des retraites : un sexagénaire qui doit faire peau neuve

« Si le régime de retraite des salariés a été instauré dès 1945, celui des indépendants ne l'a été qu'en 1948 et celui des agriculteurs en 1952, précise Maria Grimault. Aujourd'hui, un processus d'harmonisation amorcé en 1973 tend à estomper les différences entre les régimes. Cela se traduit par une participation plus active des indépendants au système collectif d'assurance-vieillesse. Ils ont par ailleurs tendance à partir à la retraite plus précocement que par le passé. En France, contrairement à ce qui a été décidé en Allemagne, en Belgique, en Espagne, aux Pays-Bas, au Royaume-Uni ou en Suède, l'âge de la retraite est maintenu à 60 ans. La retraite par répartition a égale-

ment été préservée sans recourir à une dose de capitalisation comme cela s'est fait en Allemagne, au Royaume-Uni et en Suède. »

## Deux réformes déjà en œuvre

La première a pris effet le premier janvier 1994. Elle portait sur :  
 – la durée nécessaire pour obtenir une pension à taux plein : 40 ans pour tous en 2008 ;  
 – le nombre d'années pris en compte pour calculer le revenu moyen professionnel qui passe progressivement des 10 aux 25 meilleures années. Un mode de calcul qui diminue le montant de ce revenu moyen en le « diluant » sur un laps de temps plus long.

La seconde élaborée en 2003 est applicable depuis le premier janvier 2004. Elle modifie en profondeur le mode de calcul des retraites et porte la durée nécessaire pour obtenir une pension à 41 ans en 2012.

## Dès 2012, 41 ans de travail

Ces deux réformes ne sont pas gravées dans le marbre. Elles doivent être évaluées au fil du temps afin de décider d'éventuels aménagements.

## Le calcul de la retraite de base : trois paramètres immuables mais des données variables\*

Ni formule magique, ni équation hermétique, le calcul de la retraite tient en une ligne :

$$\text{RPM} \times \text{taux} \times \text{trimestres RSI} \\ 150 \text{ à } 164 \text{ (taux progressif)}$$

Ce calcul de base est invariable mais les données peuvent changer en fonction de l'année de naissance de l'assuré. Concrètement, plus cette année est récente, plus les conditions sont drastiques. Les plus âgés bénéficiant encore de conditions proches de celles qui prévalaient au moment où ils ont entamé leur vie professionnelle.

## Commerçants âgés Les indemnités de départ

Les commerçants et artisans âgés peuvent bénéficier d'une indemnité de départ instituée par l'article 106 de la loi de finances pour 1982. Pour cela, ils doivent en faire la demande auprès de leur caisse d'assurance vieillesse chargée de l'instruction des dossiers. Ces demandes sont ensuite examinées par une commission qui décide de l'attribution des aides dont le paiement est conditionné par l'accomplissement de certaines formalités mises à la charge du bénéficiaire de l'indemnité de départ.

[ SITE ] [www.strasbourg.cci.fr](http://www.strasbourg.cci.fr)  
rubrique services aux entreprises /info juridique

## \*Explication de texte... pour le calcul de la retraite de base

Ce calcul se décompose en termes à la signification précise :

### • RPM

Le «revenu professionnel moyen» est calculé sur les 10 à 25 meilleures années de l'activité, en fonction de la date de naissance de l'assuré.

### • Taux

À partir de 60 ans, il faut avoir 160 trimestres (soit 40 ans) d'assurance, tous régimes confondus, pour obtenir une pension de retraite au taux plein, c'est-à-dire 50% du RPM.

### • Trimestres RSI

(= trimestres de cotisations)

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003, le nombre de trimestres de cotisation requis pour avoir droit au taux plein est passé de 150 à 160 trimestres, un chiffre qui augmentera d'un trimestre par année à partir de 2009 pour atteindre le chiffre plafond de 164 trimestres en 2012. Des données qui peuvent encore changer lorsqu'en 2008, on procédera à la révision prévue de la loi de 2003.

### • Des trimestres peuvent être validés sans cotisation

– Les périodes assimilées : service militaire, guerre, hospitalisation supérieure à deux mois, versement d'une pension d'invalidité, chômage, de même que les trimestres d'exonération légale qui correspondent aux dispositifs d'aide à la création d'entreprise pour les chômeurs, les bénéficiaires de minima sociaux et les jeunes de moins de 26 ans.

– Les femmes peuvent bénéficier de huit trimestres gratuits par enfant.

– Les parents ayant élevé un enfant gravement handicapé bénéficieront d'une majoration d'un trimestre par période d'éducation de 30 mois jusqu'au vingtième anniversaire de l'enfant. Une majoration qui s'ajoute aux autres bonifications pour enfant.

/suite p.32/

## Racheter des trimestres : possible

Les assurés qui ne disposent pas du nombre de trimestres suffisants pour bénéficier d'une retraite à taux plein (160 trimestres actuellement) ont la possibilité de «racheter» des cotisations et d'acquies ainsi des trimestres manquants.

### • Rachat Madelin

Ce dispositif permet de racheter des trimestres manquants en raison de faibles revenus mais il est limité dans le temps. En effet, il n'autorise le rachat que dans les six ans suivant la connaissance définitive des revenus de l'année à régulariser. En moyenne, il coûte 300 € par trimestre (un montant qui augmente avec l'âge).

### • Rachat Fillon

Sans limite dans le temps, il permet de racheter des périodes correspondant aux études supérieures

ou de combler des années incomplètes. Plus ce rachat est précocement, plus son coût est limité et il doit de toutes façons intervenir avant la date de départ en retraite. Encore peu utilisé, ce dispositif considéré comme très onéreux va être revu en 2008.

## Décote...

Si une personne souhaite prendre sa retraite entre 60 et 65 ans mais ne peut pas justifier des 160 trimestres requis, sa retraite subit une décote qui peut aller jusqu'à 25 %. Un taux réduit est alors calculé en fonction du nombre de trimestres manquants ou du nombre de trimestres séparant l'assuré de l'âge de 65 ans. Cette décote est de 1,0625 % par trimestre manquant (pour un assuré né en 1946).

Si la personne attend 65 ans, le taux plein s'appliquera automatiquement.

## ... et surcote

Un point positif de la réforme des retraites est qu'elle autorise à travailler au-delà des 60 ans et des 160 trimestres requis. Cela donne droit à une surcote de 0,75 % par trimestre cotisé soit 3 % par an.

## Les complémentaires : obligatoire et/ou facultative(s)

La retraite de base d'un indépendant est plafonnée à 15 000 € par an – un montant identique à celui des salariés – mais celui-ci est compensé par les pensions versées par les complémentaires (ARRCO + AGIRC). Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, la réforme des retraites impose également une assurance retraite complémentaire obligatoire aux travailleurs indépendants à un taux de 6,5 %. En sus, l'indépendant peut souscrire à une ou plusieurs assurance(s) retraite complémentaire(s) facultative(s) auprès des banques, compagnies d'assurance, mutuelles etc. /

## Cumul emploi retraite Deux exceptions pour les travailleurs non salariés à l'interdiction de cumul

• La loi en faveur des PME du 5 août 2005 a prévu une exception à l'obligation de cessation d'activité pour les assurés du régime des artisans, industriels et commerçants qui transmettent leur entreprise. En effet l'artisan, le commerçant ou l'industriel pourra, pendant 6 mois, continuer d'exercer une activité rémunérée sous conditions.

• La seconde exception est quant à elle prévue par la réforme des retraites de 2003 : Le cumul sera possible si la poursuite de l'activité ou la nouvelle activité procure une rémunération inférieure à la moitié du plafond de Sécurité Sociale soit 14 856 € (et à 29 712 € lorsque l'activité est exercée dans une zone de revitalisation rurale ou urbaine sensible).

Dans ces cas, la cessation préalable d'activité n'est pas obligatoire, à condition toutefois de transmettre aux organismes concernés une déclaration préalable à la liquidation de la pension.

[ SITE ] [www.strasbourg.cci.fr](http://www.strasbourg.cci.fr)  
rubrique services aux entreprises /  
info juridique

## Les plus de la Réforme 2003

### Partir plus tôt : la retraite anticipée

Il est désormais possible de partir dès 56 ans, sous réserve de deux conditions :

- avoir commencé à travailler entre 14 et 16 ans ;
- avoir validé 168 trimestres de cotisations.

Un conseil si cette perspective vous tente : contactez le RSI dès que sonnent vos 55 ans afin de faire le point sur votre situation. Il est en effet possible de racheter des trimestres de début d'activité afin de garder ouverte la possibilité de partir plus tôt.

### Partir en continuant à travailler après la retraite tout en percevant la pension

Inimaginable, il y a quelques années, l'idée des «retraités-salariés» est aujourd'hui acquise. Cette possibilité peut, notamment, permettre d'effectuer une cession-transmission dans des conditions optimales. Les cotisations continuent de courir mais elles n'augmentent pas le montant de la pension calculée une fois pour toutes. Un retraité peut désormais créer une entreprise, ce qui lui était interdit auparavant. Il sera cependant limité au niveau des bénéfices et versera des cotisations qui n'augmenteront pas sa pension. /

**LE POINT ÉCO**  
www.strasbourg.cci.fr MAGAZINE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE STRASBOURG ET DU BAS-RHIN

**Annonces  
cet espace vous  
est réservé !**

performance  
**MEDIA**

Contactez Patrick Duspeaux  
Tél. 03 88 78 47 73  
Fax. 03 88 78 87 50  
contact@performance-media.fr

## ➤ **Témoignage.** Alain Mathieu Un départ à la retraite «raquette en main»

**F**ondateur de «Cuisines, décors et formes» à Strasbourg, Alain Mathieu – 58 ans en mai – part à la retraite «raquette en main». «Ce n'est pas une rupture dit-il, mais une étape». Pour l'aborder sereinement, il s'y est pris à temps. «J'ai eu le déclic il y a neuf ans, explique-t-il. Un confrère m'avait à l'époque conseillé d'y penser car lui-même, arrivé à 60 ans, ne pouvait prendre sa retraite ne sachant pas à qui céder son entreprise. Il a continué encore de

longues années et il est mort peu après s'être arrêté.» Cette disparition a beaucoup marqué Alain Mathieu : «J'ai peur qu'il ne se soit jamais senti un homme libre en ayant travaillé toute sa vie. Il y a cinq-six ans, j'ai entamé les démarches pour finalement trouver le repreneur idéal.» Cet atout acquis, Alain Mathieu s'est ensuite adressé à la CRAV pour demander un relevé de carrière et déterminer la retraite qui correspond à ses huit années salariées, le RSI se chargeant de sa retraite d'indépendant

puisque depuis 2002, il a un statut de travailleur non salarié dans la société qu'il a créée. Deux retraites qui seront complétées par une complémentaire souscrite auprès d'une compagnie d'assurances. Cette dernière n'interviendra qu'une fois sonnés les 60 ans d'Alain Mathieu. «Ce seront ces deux ans qui seront les plus délicats à négocier à la fois mentalement et financièrement, explique-t-il en ajoutant que la récente possibilité de reprendre partiellement le travail est une garantie qui a

compté dans sa décision. Si je vois que j'ai besoin d'un complément pécuniaire ou que je me morfonds à la maison, j'y aurai recours», précise-t-il. Pour l'heure, il se donne quelques mois pour voir comment il «vit» sa retraite. Vélo, balades en forêt, tennis, natation, coup de main bénévole à des amis sont au programme ainsi que des voyages au long cours vers Dubai ou les États-Unis où son fils est étudiant. /



/ ALAIN MATHIEU : «LA GARANTIE DE POUVOIR REPRENDRE PARTIELLEMENT LE TRAVAIL A COMPTÉ DANS MA DÉCISION.» /



Pour plus d'infos sur cette entreprise  
www.strasbourg.cci.fr/entreprises  
N° Siren 305755654

[ SITE ]

www.cuisines-decors-et-formes.com

## ➤ **En Allemagne**

### Un système ouvert pour une population vieillissante

L'Allemagne vieillit et toute une génération d'entrepreneurs aussi. Assurer les retraites est devenu une véritable gageure pour le gouvernement. Qui plus est, le système ressemble à un labyrinthe digne du Minotaure : si la majorité des salariés est astreinte à cotiser à la caisse des retraites, nombre de métiers, majoritairement exercés sous le statut de travailleur indépendant, ne sont guère affectés au régime obligatoire. Ici, chacun peut choisir à son gré de cotiser à une assurance privée, à la caisse publique ou, dans le pire des cas, pas du tout.

**S**elon les analyses du Statistisches Landesamt Baden-Württemberg, 10 % de la population active du Land sont déclarés «travailleurs indépendants», soit 521 000 personnes sur 5,09 millions. Près d'un tiers d'entre eux sont des hommes. Principalement actifs dans les services (commerce, hôtel-restaurant, transport, industrie et autres), on constate que le nombre d'indépendants augmente avec l'âge : si seu-

lement 6 % des 25-35 ans et 11 % des 35-45 ans travaillent de leur propre chef, 19 % des 60-65 ans le font également et même 36 % des plus de 65 ans. Ce qui étaye largement les analyses quant à la nécessité de trouver rapidement des solutions de retraite cohérentes pour cette tranche d'actifs.

#### Un marché libre

Les indépendants ne sont pas obligés de cotiser à la caisse des

retraites mais peuvent s'y rallier volontairement. Moyennant des cotisations pouvant atteindre, selon les cas de figure, 19,5 % du revenu. La plupart, néanmoins, optent pour une solution d'assurance privée. Les formes de retraite, proposées par de nombreux assureurs et banques, sont très variées : fonds de pension, caisse de pension, assurance-vie, placements financiers, etc. Ce large éventail de possibilités ne

permet donc pas d'obtenir un panorama pertinent de la situation sur le marché libre de la retraite pour les indépendants. Tant est si bien que les IHK réorientent les demandes vers la Deutsche Rentenversicherung (l'organe officiel : caisse de retraite allemande) ou bien vers les prestataires privés. Un marché prospère en perspective : 50 % des citoyens allemands devraient avoir plus de 48 ans en 2050. /

/ fin de dossier /